

Service de garde



La Rose des Vents

École La Roseraie

Guide de Fonctionnement

2015-2016
2015-2016

PRÉAMBULE

Le service de garde de l'école se veut un service intégré au même titre que tout autre service scolaire. Donc, les règlements en vigueur dans cet établissement s'y appliquent aussi. Cependant, le service de garde possède ses propres règles et procédures.

Au service de garde nous souhaitons que chaque enfant développe sa confiance en lui et acquière l'autonomie et le potentiel nécessaires à son épanouissement.

Des activités libres et dirigées favorisant la créativité, la coopération et l'expression sont proposées aux enfants de manière à ce qu'ils effectuent des choix et puissent également s'accorder des moments de liberté et de tranquillité dans une ambiance différente des moments vécus en classe.

À VOTRE SERVICE

Directeur de l'école :	Louis Ricard
Technicienne au service de garde :	Sophie Lapointe
Téléphone :	(450) 645-2355 poste 6
Télécopieur :	(450) 652-3920
Courriel :	garde.laroseaie@csp.qc.ca sophie.lapointe@csp.qc.ca

MODIFICATIONS AU DOSSIER DES ÉLÈVES

Les parents doivent avertir le service de garde de TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE ou de NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (résidence ou travail). Ils doivent aussi signaler l'ABSENCE ou tout autre CHANGEMENT quant à la présence de leur enfant par téléphone (**450-645-2355 poste 6**) ou par un avis écrit.

HORAIRE

Les heures d'ouverture du service de garde s'étalent entre 6 h 45 et 18 h.

Période du matin : 6 h 45 à 8 h 10

Période du midi : 11 h 10 à 12 h 55

Période du soir : 14 h 37 à 18 h 00

Ouvert : *Jours de classe (selon le calendrier scolaire)
 *Journées pédagogiques incluses entre le premier et le dernier jour de classe

Fermé : *Congés fériés
 *Semaine de relâche
 *Vacances de Noël
 *Lors de situations d'urgence telles : tempêtes, panne de chauffage ou d'électricité, etc.

RETRAIT OU ABANDON

Tout parent utilisateur peut retirer son enfant du service de garde en adressant un avis écrit à la technicienne, **au moins deux semaines à l'avance**. Si cette procédure n'est pas respectée, nous facturerons l'équivalent de deux semaines de service.

RECUS

Les reçus d'impôt sont émis en février au **nom du parent qui a payé les frais de garde**. Les frais de garde des enfants inscrits au programme à 8,00\$ sont déductibles uniquement au fédéral. Les frais d'activités lors des journées pédagogiques ne sont pas déductibles ni au fédéral, ni au provincial.

INSCRIPTION ET MODALITÉ DE PAIEMENT AU SERVICE DE GARDE

Le service de garde est offert aux enfants fréquentant l'école La Roseraie, du préscolaire à la sixième année.

Les journées d'absence ne sont pas déduites de la facture. Les parents sont facturés selon la réservation de base indiquée sur le formulaire d'inscription.

Enfant inscrit « *Régulier* »

\$8.00 par jour

Minimum 3 jours/sem., 2 périodes par jours

(Selon la politique du Ministère)

PAIEMENTS POUR LES ENFANTS INSCRITS RÉGULIER:

Les enfants réguliers reçoivent une facture mensuelle. Les paiements se font par chèque ou par internet. Voir l'annexe 1.

Enfant inscrit « *Sporadique* » :

Facturés à la période

\$4.25 = matin

\$4.00 = midi

\$8.50 = soir

Pour nous permettre d'assurer la sécurité des enfants qui nous sont confiés, les parents doivent nous aviser à l'avance de la présence de leurs enfants.

PAIEMENTS POUR LES ENFANTS INSCRITS SPORADIQUES:

Les enfants sporadiques reçoivent une facture mensuelle. Les paiements se font par chèque ou par internet. Voir l'annexe 1.

INSCRIPTION ET MODALITÉ DE PAIEMENT AU SERVICE AUX DÎNEURS

Tel que défini par la politique relative au service aux dîneurs de la commission scolaire des Patriotes, l'élève qui utilise le service de surveillance du midi pour tous les jours de l'année scolaire, bénéficie du tarif annuel.*

1er enfant : 535.00\$ (1er versement 267.50\$; 2^e versement 267.50\$)
2^e enfant : 535.00\$ (1er versement 267.50\$; 2^e versement 267.50\$)
3^e enfant : 267.50\$ (1er versement 133.75\$; 2^e versement 133.75\$)

- 1er versement, chèque daté du 1er octobre 2015 (un chèque par famille)
- 2^e versement, chèque daté du 1er décembre 2015 (un chèque par famille)

Le paiement par internet est aussi disponible. Vous pouvez suivre la procédure à l'annexe 1

Un remboursement sera fait selon les modalités de la Politique aux dîneurs de la CSP, s'il y a arrêt du service durant l'année scolaire. Veuillez noter que la tarification a été revue par le Conseil des Commissaires.

<http://csp.ca/wp-content/uploads/2015/04/services-aux-dineurs-annee-scolaire-2015-2016.pdf>

*Un sondage envoyé et rempli par les parents à tous les deux ans, détermine les modalités particulières d'encadrement tel que définies par le conseil d'établissement et la direction de l'école.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Le frais de garde pour un enfant inscrit à une journée pédagogique est de **8.00\$**. Tel que décidé par la commission scolaire des Patriotes, un frais supplémentaire de **8.00\$** est ajouté pour chacune de ces journées. Il est également possible que d'autres frais supplémentaires s'ajoutent pour une sortie ou une activité spéciale.

Vous recevez quelque temps avant ces journées une feuille d'informations expliquant la programmation et le coût des activités. Vous devez remplir le coupon-réponse et le retourner au plus tard à la date inscrite. Il est essentiel de respecter cette échéance pour des raisons d'organisation.

Advenant une annulation après la date limite d'inscription, les frais de garde de **16.00\$** dollars de même que les frais d'activités, s'ils s'appliquent, seront maintenus.

Les journées pédagogiques sont facturées le mois suivant.

PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Nous élaborons un programme d'activités diversifiées afin que tous les enfants retrouvent un jeu ou une activité qu'ils préfèrent.

Nous disposons des deux locaux polyvalents lors des activités intérieures et du parc-école pour les activités extérieures. Nous utilisons aussi le gymnase, la bibliothèque et les locaux d'informatique et de musique.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux de la maison à moins d'une activité spéciale pour laquelle vous aurez été avisés.

DEVOIRS ET LEÇONS

Une période de devoirs et leçons est offerte du lundi au vendredi à compter de 17h00 pour les enfants désirant s'avancer dans leurs travaux scolaires. Vous devez donc lui rappeler d'y assister si vous le souhaitez. L'enfant qui se présente aux devoirs et leçons doit adopter une attitude calme et propice à l'étude et aux travaux scolaires. De plus, il vous appartient toujours de vérifier le travail effectué par votre enfant. À noter que l'éducatrice n'est pas mandatée pour assurer un soutien pédagogique.

LE CODE DE VIE

Le respect, l'honnêteté et la sécurité sont des valeurs liées à une éducation de qualité. Nous devons, en tant qu'éducateurs, exiger cela de nos jeunes qui, plus tard, éduqueront d'autres jeunes. Ces règles, appliquées à l'école et au service de garde, sont intimement liées aux valeurs que nous nous sommes données et qui sont inscrites dans notre projet éducatif.

RETARD DE PAIEMENT

Le service de garde ne peut assumer un retard de paiement. Si le paiement n'est pas reçu dans le délai établi, les mesures de la Politique relative à la perception des créances de la commission scolaire des Patriotes s'appliquent :

- Envoi d'un rappel au débiteur par le directeur de l'école
- Suite à la réception du rappel, si pas de réception de paiement ou d'entente de paiement, transfert du dossier à la commission scolaire pour entamer les procédures judiciaires et arrêt de service au service de garde/service aux dîneurs jusqu'au règlement de l'état de compte.

MALADIE

Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes de maladie (fièvre, vomissement...), les parents sont tenus de **ne pas amener l'enfant** au service de garde à cause du facteur de contamination possible.

Les parents d'un enfant présentant de tels symptômes seront avisés et devront prendre les dispositions nécessaires pour venir le chercher dès que possible.

Les journées d'absence ne sont pas déduites de la facture. Les parents sont facturés selon la réservation de base indiquée sur le formulaire d'inscription.

MÉDICAMENTS

Nous demandons au parent d'apporter lui-même les médicaments et de les remettre à un adulte responsable de l'école qui lui fera remplir et signer un document d'autorisation.

Tout médicament doit être identifié d'une prescription médicale pour être administré à l'enfant.

EN TOUT TEMPS, l'enfant qui se présente au service de garde doit pouvoir aller à l'extérieur

REPAS ET COLLATIONS

Le parent doit prévoir suffisamment d'aliments des différents groupes alimentaires pour le repas. Les aliments tels que les croustilles, le chocolat, les bonbons, la gomme, les boissons gazeuses, etc. sont interdits. Les collations permises à l'école sont les fruits frais, les légumes frais et le fromage. Les repas doivent être identifiés au nom de l'enfant.

Il est essentiel d'inclure les ustensiles nécessaires ainsi que les condiments que pourrait réclamer votre enfant.

Placer une pochette réfrigérante (ice pack) dans la boîte à lunch afin de conserver les aliments au frais. Nous disposons de plusieurs fours à micro-ondes. Nous recommandons l'utilisation des contenants en plastique conçus pour être utilisés dans les fours à micro-ondes.

Les enfants peuvent aussi bénéficier du service d'un traiteur moyennant un certain montant; ce service est géré indépendamment du service de garde.

ARRIVÉE ET DÉPART

Aucun enfant ne doit arriver au service de garde avant 6h45. Le service de garde n'est responsable de votre enfant qu'à partir de cette heure.

Avant son départ, l'enfant doit **ranger** les objets qui ont servi à ses jeux; les parents sont invités à superviser cette opération.

Les parents doivent aviser par téléphone ou par écrit s'ils envoient **une autre personne** chercher leur enfant.

Aucun enfant ne pourra **quitter seul** le service de garde à moins que nous ayons reçu une **autorisation écrite**.

Le parent qui vient chercher son enfant doit **toujours** avertir une éducatrice de son départ et signer le registre des départs.

RETARD APRÈS 18H00

Des frais de retard de **5.00\$** par tranche de 5 minutes (maximum de **45.00\$**) seront facturés si l'enfant quitte après 18h00.

COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

Les messages laissés sur la boîte vocale du service de garde sont pris avant chacune des périodes de garde soit à 6h45, 11h05, 15h15 et pour ne pas interrompre les activités de fin de journée, ils sont repris vers 17h30.

HABILLEMENT

L'enfant doit porter une paire de chaussures au service de garde.

Bottes et imperméables sont de rigueur lorsqu'il pleut.

Munir l'enfant de vêtements chauds pour l'hiver (activités extérieures).

Le port des espadrilles est obligatoire pour toute activité au gymnase.

Service de garde

*La Rose des Vents
École la Roseraie*

CALENDRIER DE PAIEMENTS MENSUELS POUR LES ENFANTS INSCRITS STATUT RÉGULIERS 5 JOURS/SEMAINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Pour faciliter le suivi de la facturation, la gestion des paiements internet, voici le calendrier de paiements pour l'année scolaire 2015-2016. Vous pouvez suivre ce calendrier si vous désirez préautoriser vos paiements internet ou nous envoyer vos chèques postdatés.

Période de facturation	Payable	Jours	Montant
01/09/2015 au 02/10/2015	02/10/2015	22	176.00\$
05/10/2015 au 30/10/2015	30/10/2015	18	144.00\$
02/11/2015 au 27/11/2015	27/11/2015	18	144.00\$
30/11/2015 au 22/12/2015	22/12/2015	17	136.00\$
06/01/2016 au 29/01/2016	29/01/2016	16	128.00\$
01/02/2016 au 26/02/2016	26/02/2016	18	144.00\$
07/03/2016 au 01/04/2016	01/04/2016	17	136.00\$
04/04/2016 au 29/04/2016	29/04/2016	19	152.00\$
02/05/2016 au 27/05/2016	27/05/2016	18	144.00\$
30/05/2016 au 22/06/2016	10/06/2016	17	136.00\$

13 juin 2016 Ajustement des soldes et envoi d'une facturation si nécessaire.



ANNEXE I

Il est maintenant possible, pour les **utilisateurs du service de garde**, d'effectuer leurs paiements par internet ou par téléphone à la Banque Nationale et dans la plupart des autres institutions financières. Il est à noter que les paiements au comptoir ou au guichet automatique ne sont pas acceptés à l'exception des Caisses Desjardins. Le délai de traitement par internet est de 24 à 48 heures.

PAIEMENTS PAR INTERNET :

Une nouvelle méthode de paiement en ligne vous est maintenant offerte. Vous pouvez adhérer à ce mode de paiement en tout temps uniquement pour payer les frais du service de garde. Veuillez consulter le site internet de votre institution financière* et choisir le fournisseur : Commission Scolaire des Patriotes (C.S.P.) dont le libellé se termine par le mot «Service de garde» ou «SDG». Il est à noter que les paiements au comptoir ou au guichet automatique ne sont pas acceptés à l'exception des Caisses Desjardins. Le délai de traitement par internet est de 24 à 48 heures.

Pour effectuer le paiement, vous aurez besoin du numéro de référence de 19 positions commençant par SG qui apparaît sur votre état de compte, au-dessus des coordonnées de chacun des payeurs. Vous devez faire attention pour utiliser le numéro de référence qui vous est attribué (numéro de la mère distinct de celui du père), car le reçu fiscal de fin d'année sera émis au nom de la personne associée au numéro de référence. Vous devez inscrire le numéro de référence sans espace lors de l'enregistrement du nouveau fournisseur sur votre site bancaire.

Prendre note que le numéro de référence est spécifique à un service de garde. Un numéro de référence est octroyé pour chaque enfant d'une même famille. Lors d'un changement de service de garde, un nouveau numéro vous est attribué.

Nomenclature des institutions bancaires pour les paiements par Internet

Banque Laurentienne	COMM SC. DES PATRIOTES (GARDE)
CIBC	C.S. Patriotes – Service Garde
TD	COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES - SERVICE DE GARDE
Scotia	CS DES PATRIOTES SERVICE DE GD
BMO	CS Des Patriotes-Services de Garde
Desjardins	FR Commission scolaire des Patriotes - Service de garde
Desjardins	AN Commission scolaire des Patriotes - Daycare center
Banque Royale	COMM SCOL DES PATRIOTES-SERV GARDE
Banque Nationale	CS DES PATRIOTES SERVICE DE GARDE